

PROCÈS-VERBAL

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 11

Séance du 29 juin 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Gérard GUILLOT.

Sont présents: Pierre FISCHER, Gérard GUILLOT, Jean-Pierre SAUNIER, Martine GINESTE, Céline MUCCI HUSS, Manon BEAUVOIS, Alexandra CABIRAN, Sylvain D'APUZZO, Théodore YABI

Représentés: Franck SAUVECANNE par Gérard GUILLOT, Sophie BARTHELEMY par Sylvain D'APUZZO

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Alexandra CABIRAN

Le 29 juin 2023 à 18h30, le conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique, en date du 23 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GUILLOT en mairie, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Le quorum est atteint.

La séance a commencé sans la présence de Monsieur FISCHER Pierre qui est arrivé à 19h05.

Objet: Acceptation du don de l'association "Les lys des champs", de matériel à l'école d'un montant de 984.93 € - DE 2023 038

Madame Martine GINESTE, la 1ère adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'accepter le don fait par l'association « Les Lys des Champs » à l'école du mobilier suivant :

- 2 tables scolaires réglables
- 8 chaises nuage T5
- 4 chaises nuage T4

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » ;

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour décide de :

- Accepter le don pour l'école de façon à être en accord avec les assurances ;
- Procéder à la l'élaboration à un contrat d'assurance.

En annexe :

- L'attestation de la Présidente de l'association des Lys des champs.
- La copie de la facture du 13/01/2023 de l'entreprise MON BUREAU remise par l'association « Les Lys des champs » pour un montant de 984.93 € TTC

Objet: Proposition de l'ONF - Programmation annuelle de travaux - DE 2023 039

Monsieur Gérard GUILLOT, 2ème adjoint, rappelle que l'ONF, au titre de régime forestier, fournit à la collectivité un bilan annuel technique et financier concernant les opérations réalisées dans sa forêt.

La superficie de la forêt communale de Montfuron qui relève du régime forestier est de 18.87ha. Elle est constituée de quatre unités situées aux cantons de Souvestre, Saint Pierre, le Pastre et le Grand Logis.

Monsieur CHAUMET Cyril, technicien forestier territorial, propose chaque année à la commune un programme annuel de travaux, en application du régime forestier.

- Cette année, il propose la création d'un périmètre autour du canton dit « Saint Pierre » : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards (plan joint) pour un montant de 3 720€ HT.

Après discussion, le conseil municipal, par 10 voix pour décide de :

- **Ne pas donner** suite au programme de travaux tel que présenté.

En annexe : La programmation des travaux prévus pour l'exercice 2023 de la forêt communale de MONTFURON accompagnée du plan inhérent.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que cette décision avait été présentée à l'ordre du jour du conseil municipal du 20/02/2023 DE_2023_003 et que celle-ci avait été ajournée. Il avait été décidé que cette dernière serait représentée ultérieurement car nous étions dans l'attente d'informations supplémentaires du CDG de Volx.

Monsieur FISCHER Pierre, rappelle que la désignation d'un référent élu déontologue est une obligation avant le 1^{er} juin 2023.

Vu le décret 2022-1520 publié le 7 décembre dernier, fait l'obligation, à l'ensemble des organes délibérants (communes, communauté, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes) de désigner le référent déontologue avant le 1^{er} juin.

Le texte réglementaire se situe dans la continuité de la charte de l'élu local en permettant aux élus de ne pas exposer leur responsabilité pénale à l'exercice de leur mandat.

Définition :

Tout agent public, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, a la possibilité de faire appel à un référent déontologue pour obtenir « tout conseil au respect des obligations et principes déontologiques » auxquels il est soumis.

Le référent déontologue peut être saisi de toute question relative :

- Au respect des valeurs déontologiques (dignité, impartialité, neutralité, laïcité, probité intégrité),
- Au cumul d'activités,
- Au devoir de réserve et à la liberté d'expression,
- A la discrétion ou au secret professionnel,
- A la prévention des conflits d'intérêts, notamment, dans le cadre d'un signalement par le lanceur d'alerte.

Le référent doit apporter une réponse et un conseil adaptés aux spécificités de service et des missions des agents qui le sollicitent.

La délibération portant désignation du référent doit préciser la durée de l'exercice de la fonction, les modalités de saisie, l'examen de celle-ci et la rémunération.

Nous proposons que le référent soit choisi au niveau du département et sommes en attente de la proposition de la désignation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Accepter cette proposition** ; c'est le Centre de Gestion qui doit s'en occuper et ensuite l'information sera envoyée à l'ensemble des communes du département.

Objet: Participation financière au budget Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) - DE 2023 041

Madame Martine GINESTE, 1ère adjointe, rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été instauré par la loi du 31 mai 1990 (Loi Besson) afin de permettre d'accorder aux personnes percevant des revenus modestes des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement, en cas d'impayé de loyer et/ou de charges.

Ces participations financières volontaires sont essentielles au maintien des moyens du FSL et permettent d'agir contre les situations d'exclusion sociale et limitent les expulsions et les coupures d'énergie.

La participation au FSL au titre de l'année 2022 s'élève à 0,61€ par habitant.

Pour Montfuron, la participation s'élèverait donc à 151,28€ (248 habitants pop.DGF).

Après discussion, le conseil municipal, par 10 voix pour, décide de :

- **Ne pas participer au Fonds de Solidarité pour le Logement**

Madame GINESTE Martine, 1^{ère} adjointe au Maire, expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Madame GINESTE Martine propose à l'assemblée de :

- Mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- Autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- Désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour décide de :

- **Autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **Autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **Autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

***En annexe :** la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI.*

Objet: Demande de don de l'association "Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Manosque" - DE 2023_043

Madame GINESTE Martine, 1ère adjointe, expose au conseil municipal la demande de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles (FFDSB) des Alpes de Haute Provence dont le siège social est à Manosque pour une subvention.

Il est rappelé que cette dépense est inscrite au budget 2023.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 1 abstention décide de :

- **Accorder** la subvention de 100 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Manosque, pour l'année 2023.

Objet: Convention INSEE - Transmission d'acte du logiciel WINPOP - DE 2023 044

Le Maire rappelle à l'assemblée, la nouvelle acquisition du logiciel WINPOP de l'Editeur AGEDI afin de réduire les coûts financiers et les délais de traitement concourant ainsi à un service de qualité.

Jusqu'à ce jour, tous les actes d'état civil sont obligatoirement expédiés par voie postale à l'INSEE.

Afin d'optimiser cette nouvelle acquisition ; il est nécessaire de mettre en place la télétransmission des actes d'état civil à l'INSEE.

Il convient donc de signer une convention avec l'INSEE pour obtenir nos numéros d'identifiant pour nos prochaines transmissions.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Autoriser le Maire à signer** ladite convention « Engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE via l'application Aireppnet » ;
- **Autoriser à prendre et à signer** tout acte relatif à la présente mission.

En annexe :

- La convention « engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE via l'application Aireppnet ;
- La fiche de demande d'envoi des données d'état civil selon un mode dématérialisé

Objet: Nomination d'un conseiller municipal correspondant Incendie et Sécurité - DE 2023 045

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours....

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, et par 10 voix pour et 1 abstention (Monsieur Franck SAUVECANNE) , décide de :

- **Désigner Monsieur SAUVECANNE Franck**

En annexe : Note d'information de l'association des maires de France du 06/09/2022.

Dit que :

Le nom du correspondant incendie et secours doit être communiqué au représentant de l'Etat dans le département et au président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours.

Objet: Financement : Achat d'un container (entrepôt technique) et son transport - DE 2023_046

Monsieur Gérard GUILLOT, 2ème adjoint, expose au conseil municipal qu'il convient de faire l'acquisition un container afin d'entreposer tout le matériel technique de la commune qui est actuellement réparti dans de nombreux lieux différents comme dans l'église voire même chez certains élus.

En effet, pour une meilleure organisation de travail, il est urgent de trouver une solution. Cela permettrait, également, de libérer le hangar, de Mme CURNIER, loué par la commune, lequel ne ferme plus, pour un montant de 360 €/an.

La dépense sera la suivante :

DEPENSES	DESIGNATIONS
4 299.00 HT	CONTAINER 40' HC 1 ^{er} voyage
130.80 HT	FRAIS DE DOSSIER
786.00 HT	LIVRAISON
4 844.00 HT	TOTAL HT
968.80	TVA
5 812.80 TTC	TOTAL TTC

Cette dépense est inscrite au budget ; le montant inscrit est 9 000 €.

L'intervention d'une grue mobile est nécessaire pour sa mise en place et ce pour un montant supplémentaire de 814.08 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et par 10 voix pour, décide de :

- Valider l'acquisition de ce matériel ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Objet: Choix d'amortissement du container - DE 2023_047

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé, le 29/06/2023 par délibération, l'acquisition d'un container en guise d'entrepôt technique ;

Il convient donc de décider de la période d'amortissement de cet achat au prorata temporis.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Container	10 ans

Sachant qu'il est inscrit au compte 040 du budget 2023 15 000 €.

A ce jour au tableau des amortissements, il est inscrit pour l'exercice 2023 : 13 036,42€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Amortir** selon la durée indiquée dans le tableau à compter de l'année 2023.

En annexe : Tableau d'amortissement 2023

Objet: Financement : Achat du matériel informatique pour le secrétariat - DE 2023_048

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'il convient de faire l'acquisition de nouveau matériel informatique pour le secrétariat ; L'actuel date de 2017 lequel présente des signes de faiblesse et de lenteur. Afin d'optimiser le rendement administratif et d'assurer la sécurité de la sauvegarde des données, il est nécessaire de remplacer le matériel obsolète.

La dépense sera la suivante :

Dépenses	TTC	DESIGNATION
3 716.00 HT	1 540.00	2 tours informatiques / ordinateurs
	810.00	Système de protection des données
	430.00	Ondulateur – Protection des appareils
	240.00	Système d'exploitation – Office Pro Plus 2021
	1 440.00	Livraison et installation
4 460 TTC	4 460.00	

Cette dépense est inscrite au budget ; le montant inscrit est 4 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Valider l'acquisition de ce matériel ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Objet: Choix : Durée d'amortissement du matériel informatique - DE 2023 049

Monsieur le Maire qu'il convient de décider de la période d'amortissement du matériel informatique récemment acquis et de son installation au prorata temporis.

Immobilisations	Durée d'amortissement
Matériel Informatique secrétariat 4 460.00 €	5 ans

Le Maire rappelle qu'il est inscrit 15 000 € au compte 040 du budget 2023.

A ce jour au tableau des amortissements, il est inscrit pour l'exercice 2023 : 13 036,42€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Amortir** selon la durée indiquée dans le tableau à compter de l'année 2023.

Objet: Décision Modificative au chapitre 024 - DE 2023_050

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie Madame TESTU Elizabeth laquelle informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au chapitre 024 permettant d'inscrire la recette de 2 500 € correspondant à la vente du matériel d'occasion à Monsieur Bernard MARTIN, au Budget 2023.

Il convient d'approuver cette décision modificative à la demande, par mail, du comptable principal du Service de Gestion Comptable datant du 05/06/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Approuver** la décision modificative permettant d'inscrire la recette de 2 500 € au budget 2023.

Objet: Fixation des tarifs du repas de la fête votive 2023 - DE 2023 051

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission culture s'est réunie le 22 mai dernier pour discuter des manifestations culturelles et festives ainsi que de l'organisation de la fête votive fixée au 5 août 2023.

Il a été convenu de revoir le prix des repas de la fête du village comme suit :

- Repas adulte : 20 € + 2 € de consigne
- Repas enfant : 12 €.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de :

- **Accepter** les tarifs sus nommés.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la période estivale **du 1^{er} juillet 2023 au 4 septembre 2023 sur** la Place du village et la Place Daniel Viguiet et propose de voter la mise en place de l'Arrêté municipal n°AR_2013_006 du 6 juin 2013.

Pour rappel :

- **L'accès sur la place du village est strictement réservé aux véhicules des habitants du village et des PMR, limités à un véhicule par famille et par logement ;**
- **Ne pas stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet.**

Les panneaux de signalisation nécessaires et des barrières seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Il est demandé aux usagers autorisés à se rendre et/ou stationner sur la place, de refermer la barrière derrière eux à l'entrée du village (même si celle-ci était restée ouverte) du vendredi midi au lundi 7h, du 1^{er} juillet 2023 au 4 septembre 2023.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Après avoir entendu l'exposer et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour, 1 abstention et par 2 voix contre de :

- **Mettre en place** l'Arrêté municipal n°AR_2013_006 du 6 juin 2013 pendant la période estivale **du 1^{er} juillet 2023 au 4 septembre 2023 sur** la Place du Village et la Place Daniel Viguiet.

Objet: Syndicat Intercommunal de la Fourrière de VALLONGUES - Vote de l'adhésion de 2 communes - DE 2023_053

Demande d'adhésion auprès de la fourrière de la commune de Malijai et de Limans

Le Maire rappelle notre adhésion au syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation de la fourrière – pour chiens et chats errants de Vallongues.

Et il informe de la demande de cette dernière de voter l'adhésion des communes suivantes :

- Commune de LIMANS
- Commune de MALIJAI

Il est rappelé à l'assemblée le souhait de ne pas agrandir le périmètre d'intervention des agents de la fourrière afin d'être réactif et assurer des services de qualité.

Ces deux communes qui souhaitent intégrer le syndicat se trouvent dans le périmètre actuel de la fourrière.

L'exposé de Mr le Maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Adopter** l'adhésion des communes de MALIJAI et LIMANS ;

Monsieur GUILLOT Gérard, 2ème adjoint, expose à l'ensemble des élus présents, la nouvelle situation à propos du déploiement couverture mobile, projet appelé NEW DEAL, sur l'ensemble de la commune de MONTFRUON.

Suite à un mail du 26/06/23 indiquant que le meilleur emplacement d'une antenne efficace pour couvrir l'ouest du village et les hameaux des Granges, des Peyres, de Mériton, de Chanteperdrix et de Picon ne soit pas au village mais sur la colline qui est au-dessus du ravin des Platrières.

Le dossier avait été établi avec des zones de mauvaises connections dont deux d'entre-elles sont maintenant couvertes à 100% par le relais de Villemus en conséquence nous demandons le remplacement de ces deux secteurs de MONTFURON par des zones blanches.

Monsieur GUILLOT précise que le constat est que ces emplacements sont parfaitement couverts en multi opérateurs, et qu'il convient de déplacer ces POIs sur des emplacements en réelle souffrance de couverture,

Il convient de faire voter en conseil municipal ses changements.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Voter** la suppression du besoin de couverture des 2 POIs :
 - POI: 43.837923, 5.6959544
 - POI: 43.8360729, 5.693939
- **Voter** de nouveaux emplacements dont les nouvelles coordonnées sont ci-dessous :
 - POI 1: 43.82746, 5.682148
 - POI 2: 43.825964, 5.697088

Annexe : Photo aérienne indiquant les modifications des POIs

Dit que :

Il convient d'adresser la délibération accompagnée d'un mail et d'un courrier à l'équipe projet composée de la Préfecture et du département.

Laurent PATERNOT, Responsable **des Relations avec les Collectivités Territoriales**, situé au 16, rue de la Ville-l'Evêque 75008 Paris

Mob. : 0768085105 **Mail :** lpaternot@free-mobile.fr, nous communiquera à ce moment les informations.

Mr GUILLOT Gérard : Avez-vous d'autres questions ? La séance est donc levée. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

Le secrétaire de séance,
Alexandra CABIRAN

Adjoint au Maire,
Gérard GUILLOT